

PROTCOLE départemental

Gestion des situations individuelles complexes

Principes généraux

Destiné aux enseignants, aux équipes éducatives et aux pôles ressources de circonscription, le protocole départemental établit une feuille de route claire pour la gestion et le suivi des élèves confrontés à des situations individuelles complexes. Il propose une progression méthodique à travers des paliers successifs, conçus pour offrir un accompagnement et des interventions adaptées à chaque cas.

En détaillant quatre étapes essentielles et en précisant les mesures progressives à adopter, le protocole guide les intervenants dans l'approche et la résolution efficace des défis éducatifs complexes. De plus, il est primordial d'encourager le dialogue au sein de l'équipe éducative pour discuter et réfléchir aux divers cas rencontrés dans la classe ou l'établissement, afin de mettre en place des stratégies d'intervention adaptées.

- La complexité d'une situation exige une prise en charge collective, impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique et le pôle ressource de circonscription. Il est essentiel que l'enseignant signalant un problème ne se sente pas isolé dans sa gestion, ni coupable.
- Il faut aborder chaque situation sans précipitation tout en évitant de retarder les interventions. En cas d'incident grave, un contact avec la circonscription doit être établi immédiatement, et les actions à entreprendre doivent être clairement planifiées avec des délais précis.
- Le traitement des situations doit se faire de manière graduelle, en passant par différents niveaux : d'abord au sein de la classe, puis de l'école, suivant au niveau de la circonscription, et enfin à celui de l'institution.

Les élèves concernés par ce protocole sont souvent confrontés à des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Il est important de faire la distinction entre les élèves qui manifestent un comportement problématique sans pour autant avoir un trouble identifié, et ceux qui sont en situation de handicap, qu'ils aient déjà un PPS ou que celui-ci soit en cours d'élaboration. Un élève dont le comportement perturbe le déroulement des cours ne nécessite pas obligatoirement un suivi médical. En effet, sa participation en tant qu'élève met l'accent sur la nécessité d'apporter des réponses principalement dans les domaines éducatif et pédagogique. Pour aborder et gérer efficacement ces cas individuels complexes, il est crucial de distinguer si l'on est face à :

- Difficultés comportementales ponctuelles, qui sont des réactions à un contexte spécifique, tel qu'une période délicate du développement ou un événement perturbateur externe.
- Troubles du comportement qui persistent malgré l'application d'une gestion pédagogique adéquate et de certains aménagements spécifiques, révélant une problématique individuelle plus profonde nécessitant l'intervention d'experts et la collaboration avec des structures extérieures à l'école, en accord avec les tuteurs légaux de l'élève.

La prise en considération de la singularité de chaque cas, du contexte spécifique (durée, fréquence, intensité des comportements atypiques) permet d'identifier correctement les élèves ayant des difficultés comportementales dont une taxonomie pourrait être :

- Problèmes de comportement gênants pour ses apprentissages et le fonctionnement de la classe.
- Problèmes de comportement qui altèrent durablement le fonctionnement de la classe et l'exercice de sa profession par l'enseignant mais la situation reste « contenable ».
- Comportements inappropriés (difficulté d'apprendre en situation de groupe, difficultés relationnelles avec les adultes et avec ses pairs, compétences très hétérogènes).
- Comportements violents à l'égard de ses camarades, des personnels de l'école, de lui-même.

Une collaboration précoce avec la famille ou les tuteurs de l'élève est essentielle pour analyser la situation de manière approfondie et forger une alliance éducative solide. Autant que possible, l'enfant doit être associé aux mesures que les adultes prennent pour lui. Dans les situations complexes (en particulier dans les cas où le positionnement des parents n'est pas facilitant), c'est par une approche pluriprofessionnelle (enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, conseillers pédagogiques, personnel municipal...) que des solutions efficaces sont recherchées. La famille de l'enfant doit, dans tous les cas, être informée et sa participation, systématiquement recherchée.

Etape 1 : Mesure de prévention : repérage et premières adaptations dans la classe

Objectifs recherchés :

- ***Etablir dans l'école, l'établissement une déclinaison du protocole***
- ***Avoir une réflexion individuelle sur la situation.***
- ***Maintenir le dialogue et la coopération avec les parents.***

Avant de faire face à des situations complexes, l'équipe pédagogique est encouragée à :

- Comprendre les processus de crise pour intervenir efficacement dès les premiers signes de troubles comportementaux.
- Élaborer des stratégies pédagogiques adaptées à la classe et à l'école.
- Mener une réflexion collective sur les dispositifs internes à l'école, tels que l'échange de services, le décloisonnement, la co-intervention et la nomination d'une personne référente.

Au repérage par l'enseignant d'une situation individuelle complexe :

- Définir les premières adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en partenariat avec l'élève et sa famille
- Maintenir une communication constante avec la famille, via un cahier de liaison, des rencontres régulières, et des fiches d'auto-évaluation pour l'élève.
- Informer l'équipe pédagogique :
 - En conseil des maîtres, élaborer une stratégie d'aide et d'accompagnement de l'élève en proposant des adaptations et des aménagements au sein de la classe, du cycle ou de l'école.
 - Uniformiser les approches envers l'élève parmi tous les acteurs concernés (équipe enseignante, équipe éducative, famille).
 - Si des accompagnements éducatifs sont nécessaires sur des temps « hors classe ».

Mettre en place des mesures de prévention

- **Observer le comportement de l'élève en situation scolaire et repérer les conditions d'apparition des difficultés de comportement.**
- **Mettre en place un cahier d'observation rassemblant les différents éléments constatés. Ce cahier regroupe les notes personnelles de l'enseignant.**
- **Associer la famille au projet d'aide et assurer une communication régulière avec elle (cahier de liaison, rencontres régulières, fiche d'auto-évaluation de l'élève...)**
- **Se référer à la fiche outil 1 « grille d'observations » permettant d'objectiver les comportements de l'élève.**
- **Prendre appui si nécessaire sur l'outil 2 « aménagements et adaptations du protocole ».**
- **Rédiger si besoin un PPRE ou mettre en place d'un contrat élève, ...**

↳ Si ce premier niveau d'accompagnement n'est pas concluant (amélioration du comportement de l'élève), on poursuivra le protocole (en repartant éventuellement de l'outil 1)

Etape n°2 : Mesure d'accompagnement personnalisé

Objectifs recherchés :

- **Avoir une réflexion collective sur la situation en croisant les regards**
- **Maintenir le dialogue et la coopération avec les parents.**

Lorsque les difficultés d'un élève persistent, l'équipe pédagogique consulte les personnes ressources de l'école pour évaluer la nature et la complexité de la situation et envisager les besoins spécifiques de l'élève conformément à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

La production de la fiche outil 3 « synthèse de la situation scolaire de l'élève » permettra de formaliser les actions menées jusqu'à présent et les échanges sur le comportement et le(s) suivi(s) en dehors de l'école.

Formaliser une réunion avec famille, l'enseignant et un tiers pour :

- Présenter les difficultés rencontrées à l'école à partir des faits observés, en prenant appui sur le cahier d'observation
- Faire un point sur les aménagements déjà proposés et mis en place
- Déterminer conjointement des objectifs atteignables pour l'élève et définir les attentes mutuelles concernant son comportement, en utilisant des dispositifs de suivi internes : produire collectivement l'outil 4 « projet d'accompagnement »
- Évoquer si besoin d'autres actions

Annoncer et planifier l'Équipe Éducative

Une équipe éducative se réunit pour :

- Sélectionner les outils d'aide et d'accompagnement pour l'élève et, si nécessaire, établir un protocole de gestion de crise.
- Planifier un calendrier pour les actions à entreprendre et les rencontres avec la famille afin de suivre les progrès de l'élève.
- En fonction de l'analyse de la situation, mettre en place une stratégie de prise en charge de l'élève en partenariat, et de soutien à l'équipe éducative de l'école, pouvant inclure avec l'accord de la famille :
 - l'intervention du RASED pour engager une évaluation fine de la situation.
 - La mobilisation du CMP, des soignants, d'autres professionnels du médico-social...
 - la saisine du pôle ressource de circonscription

Il est préférable d'impliquer le psychologue de l'Éducation nationale et le médecin de l'Éducation nationale dans l'évaluation de la situation pour déterminer les interventions les plus adaptées. Si nécessaire, un accompagnement des parents peut être suggéré, en coordination avec les divers partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, autorités locales, etc.).

↳ Si le deuxième niveau d'accompagnement n'apporte pas les améliorations souhaitées, il est nécessaire de faire appel au pôle ressource de la circonscription

Si les tentatives pour améliorer le comportement d'un élève échouent, malgré la mise en place de mesures par l'équipe éducative, le dossier est envoyé au pôle ressource de circonscription. Une synthèse factuelle des observations, adaptations et démarches réalisées est fournie à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Etape n°3 : Mesure d'accompagnement renforcé avec le soutien de la circonscription

Objectifs recherchés :

- **De l'équipe pédagogique avec le soutien du pôle ressource :**
 - **Mettre en place un projet couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social...**
 - **Associer l'ensemble de l'équipe d'école et le pôle ressource de circonscription.**
 - **Organiser une période de probation d'au moins un mois.**
- **De la circonscription représentée par l'IEN :**
 - **Ajuster le projet de scolarisation**
 - **Soutenir et accompagner l'équipe pédagogique dans ses démarches.**
 - **Echanger avec les parents et les accompagner sur une démarche éventuelle à la MDPH.**

Pôle ressource : mettre en œuvre un accompagnement renforcé

Après analyse de la situation, l'IEN fait des propositions :

- D'un protocole interne à formaliser par écrit, par l'implication de l'ensemble de l'équipe de l'école, accompagné par un des membres du pôle ressource désignée (créer des outils, ajuster les aides apportées en classe, concevoir des aménagements scolaires aux besoins de l'enfant).
- D'une visite et/ou d'une observation en classe d'un CPC et/ou RASED, ASIC, EMAS.
- D'une demande d'avis technique : médecin scolaire, services sociaux...
- D'un éventuel aménagement provisoire de l'emploi du temps de l'élève.

IEN : mettre en œuvre un accompagnement renforcé

- Évaluer le besoin de renforcer le soutien à l'élève, l'assistance à l'enseignant ou à l'école, en coordination avec le directeur
- Chercher les solutions et un soutien additionnel grâce à l'appui de partenaires
- Suivant l'engagement de la famille, convoquer les parents pour une médiation visant à maintenir le lien avec l'école, avec la présence du maire.
- Piloter une nouvelle équipe éducative avec les mêmes acteurs pouvant prendre les décisions suivantes qui seront mentionnées dans le compte-rendu de l'équipe éducative :
 - Aménager la scolarité, proposer des ajustements au projet de scolarisation
 - Solliciter le Service Ecole inclusive pour une observation croisée en classe de conseillers pédagogiques afin d'affiner l'évaluation de la situation et si nécessaire, inviter la famille à constituer un dossier MDPH.

↳ Si nécessaire, l'IEN de circonscription peut décider de passer à l'étape n°4, en activant la cellule départementale dédiée à la « Gestion des situations individuelles complexes ».

Etape n°4 : Saisine de la cellule départementale « gestion des situations complexes »

Lorsque l'amélioration du comportement de l'élève ne se manifeste pas malgré l'application des stratégies arrêtées par l'équipe éducative et le soutien du pôle ressource de circonscription, l'IEN fait appel à la cellule départementale spécialisée dans la gestion des situations individuelles complexes.

Cette instance, grâce à la diversité de ses membres et au soutien de partenaires institutionnels, vise à élaborer les solutions les plus adaptées face aux cas complexes (déscolarisation ponctuelle, affectation dans une autre commune). Elle se réunit bimensuellement, à moins que des circonstances urgentes ne nécessitent une convocation anticipée.